

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
DE LA VILLE DE SAINT-WITZ**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 27/2023 en date du 30 mars 2023 approuvant l'extension du cimetière,

VU la décision n°E23000025/95 en date du 13 avril 2023 par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95) a désigné Monsieur Maurice FLOQUET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Saint-Witz, le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 :

Cette enquête d'une durée de 22 jours consécutifs, se déroulera du lundi 22 mai 2023 à 9h00 au lundi 12 juin 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Monsieur Maurice FLOQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Witz, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00
- le mercredi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19 h00
- le vendredi 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00
- le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, en dehors des jours fériés et de jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : <https://www.saint-witz.fr> accessible sur un poste informatique en Mairie.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous :

« Monsieur le commissaire enquêteur – projet d'extension du cimetière – mairie de Saint-Witz – 1 place Isabelle de Vy – 95470 SAINT-WITZ »,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.cimetiere@saint-witz.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de SAINT-WITZ, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 7 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- La Gazette du Val d'Oise,
- Le Parisien Edition du Val d'Oise.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage sur la commune, notamment sur le site internet de la mairie et le panneau électronique du centre commercial.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Val d'Oise et tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Witz pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

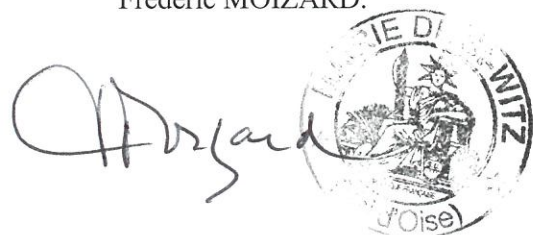
Le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Witz, requise au titre de l'article L.2223-1 du code des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

A Saint-Witz, le 20 avril 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

The image shows a handwritten signature of Frédéric Moizard in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-WITZ' and 'VAL D'OISE' at the bottom.